




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Canton de Val-Couesnon Commune de Val-Couesnon 	<b>Compte rendu du Conseil municipal</b> <i>(article L.2121-25 du CGCT)</i>  <b>Séance du</b> <b>JEUDI 28 OCTOBRE 2021</b> <b>à 20 h</b>	<i>Conseillers municipaux (29 sièges)</i>			
		<i>en exercice</i> 29	<i>présents</i> 24	<i>excusés</i> 5	<i>pouvoirs</i> 4
		Le Maire,  Emmanuel HOUDUS Date d'affichage du compte rendu : 03/11/2021			

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit octobre à vingt heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le conseil municipal de la commune de Val-Couesnon, dûment convoqué en session ordinaire conformément au Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Emmanuel HOUDUS, Maire de la commune de Val-Couesnon.

**Présents :** M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Françoise BLAISE, M. Raymond HALAIS, Mme Huguette GARNIER, M. Gilles DRONIOU, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Henri AVRIL, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, M. Dominique BRAULT, Mme Mélanie CLOSSAIS, M. Pascal LAMBERT, Mme Rose-Marie MOUAZÉ, Mme Sophie HOUSSAY, M. Bruno LUCAS, Mme Solenne ROBINARD, M. Philippe GERMAIN, Mme Patricia LE PRIELLEC-BRIAND, M. Loïc PORCHER, Mme Delphine LEMOINE, M. Pierre MASSON, M. Jean-Yves GUILLARD.

**Excusés :** Mme Agnès LEFRÈNE, M. Michel VIALARD (*pouvoir à M. Avril*), Mme Marie-Antoinette JUHEL (*pouvoir à M. Houdus*), Mme Brigitte BARBIER (*pouvoir à M. Rapinel*), Mme Pascaline DELALANDE-CORBIE (*pouvoir à Mme Blaise*).

Après vérification du quorum, M. Lucas est désigné secrétaire de séance.

#### **1-Administration : Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021**

**Rapporteur : M. HOUDUS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le PV des débats de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2021.

*M. le Maire propose une suspension de séance à 20 h 15 (conformément à l'article 19 du Règlement intérieur du Conseil) pour permettre l'audition d'un tiers non-membre de l'Assemblée et invite M. Frédéric Marchand à intervenir afin de présenter la création de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères (ALE) en remplacement de l'association du Pays de Fougères, ainsi que le Programme ACTEE2 – AMI CHARME.*

*A l'issue de cette intervention, pour laquelle il remercie M. Frédéric Marchand, M. le Maire réouvre la séance à 21 h 05.*

#### **2-Administration : Convention pour la mise en œuvre financière du Programme ACTEE2 – AMI CHARME**

**Rapporteur : M. HOUDUS**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Le Programme ACTEE 2 CHARME, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme afin de planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt. L'AMI CHARME s'adresse particulièrement aux bâtiments des secteurs sanitaires et du médico-social.

La candidature portée par la commune de Val-Couesnon, est composée des membres suivants : l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères, et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce projet a été déclaré lauréat le 14 septembre 2021. Le programme ACTEE2 CHARME s'étend jusqu'au 20 septembre 2023.

Les actions proposées portent autant sur l'enveloppe que l'exploitation des bâtiments et l'objectif est de délier les points de blocage pour favoriser le passage à l'acte des collectivités. En complément de ces actions, le programme permet de mutualiser les cahiers des charges et les retours d'expérience.

En s'engageant dans la démarche ACTEE2, le membre s'engage à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Le projet et l'engagement des dépenses devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE 2 CHARME.

L'ensemble des membres prévoit une série d'actions réparties selon 4 axes :

AXE 1 - Etudes énergétiques :

- Diagnostics énergétiques,
- Contrôle des performances et optimisation du système de Chauffage / Eau chaude sanitaire,
- Accompagnement technique et juridique des travaux spécifiques,
- Développement d'un outil de visualisation des données distributeur ;

AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux :

- Recrutement d'économies de flux ;

AXE 3 - Outil de suivi de consommation énergétique :

- Achat de matériels de capteurs / compteurs communicants,
- Aide à l'installation de Gestion Technique Centralisée / Gestion Technique du Bâtiment ;

AXE 4 - Maîtrise d'œuvre :

- MO Accompagnement phase travaux pour de la rénovation globale.

La candidature déposée par Val-Couesnon est restreinte aux actions des axes 1, 3 et 4.

Le projet coordonné par Val-Couesnon a permis d'obtenir un fond d'aide de 345 000 € qui permettront d'engager 752 000 € HT d'actions entre le 14/09/2021 et le 20/09/2023. Le détail des actions et des montants par axes et par membre est disponible en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière de la FNCCR pour la mise en œuvre du programme ACTEE2 CHARME.

### **3-Administration : Détermination du lieu de réunion du Conseil municipal**

**Rapporteur : M. HOUDUS**

Depuis avril 2020, dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les règles régissant la réunion des organes délibérants des collectivités locales ont prévalu sur celles fixées par le Code général des collectivités territoriales. Ces dérogations ont pris fin au 1<sup>er</sup> octobre. Dès lors, conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, les réunions du Conseil municipal devraient se tenir à l'Hôtel de ville ou, en ce qui concerne les communes nouvelles, dans les mairies annexes sous réserve que, chaque année, au moins deux des réunions aient lieu au siège de la commune nouvelle.

Il est toutefois possible de se réunir, à titre définitif, dans un autre lieu, sous certaines conditions : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit permettre d'assurer la présence et la sécurité du public. Considérant le fait que l'Hôtel de ville ne dispose pas d'une salle adaptée à la réunion du Conseil municipal, au regard notamment des règles d'accessibilité, il vous est proposé pour remplir ce rôle de choisir le Cercle Antrainais, situé 5 rue de Fougères à Antrain, commune déléguée de Val-Couesnon.

Le Cercle antrainais deviendrait ainsi la Salle d'Honneur de Val-Couesnon, pour les réunions des instances délibératives (Conseil municipal, CA du CCAS), les mariages et le bureau de vote de la commune déléguée d'Antrain. A cet égard, par décision du 25 août dernier, le Procureur de la République a autorisé de manière temporaire la célébration de mariages au Cercle antrainais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (*Mme Lemoine, M. Porcher, M. Guillard*) :

- **AFFECTE** le Cercle antrainais (sis à Antrain 5 rue de Fougères / 5 rue de l'Hôtel de ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022) à l'usage de Salle d'Honneur de la commune de Val-Couesnon, pour y tenir notamment les réunions du Conseil municipal à titre définitif (sachant que les séances pourront également avoir lieu dans les mairies annexes).

#### 4-Finances : Fixation du tarif de location d'un bureau de l'Hôtel de ville

Rapporteur : Mme BLAISE

Certains bureaux de l'Hôtel de ville sont inoccupés depuis le départ des services de la communauté de communes. En réponse à une demande du Syndicat du bassin versant du Couesnon (SBC, ex-SMSC), il est envisagé d'accueillir dans un bureau de 25,6 m<sup>2</sup> situé au premier étage de l'aile ouest du bâtiment un bureau à l'usage de leurs salariés à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Si M. le Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (par délibération du 28 mai 2020), il revient au Conseil municipal d'en établir les tarifs. Il est proposé de fixer cette location à 150 € pour le loyer et à 50 € de manière forfaitaire pour la participation aux charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme Le Priellec-Briand) :

- **FIXE** le loyer mensuel du bureau situé à l'extrémité du premier étage de l'aile ouest de l'Hôtel de ville à 150 € et à 50 € forfaitaires de participation aux charges ;
- **DIT** que ce loyer sera indexé sur l'IRL (*indice de référence des loyers*).

#### 5-Marchés publics : Attribution du marché public pour la construction d'une Boulangerie-Pâtisserie

Rapporteur : Mme BLAISE

Un marché public a été publié le 6 août 2021 pour la construction d'une Boulangerie-Pâtisserie à Tremblay. La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie les 20 septembre pour l'ouverture des plis et le 19 octobre pour l'examen du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre. Au regard de cette analyse des offres, la CAO propose de retenir les entreprises suivantes pour les différents lots, pour un montant total de 361 540,13 € HT (hors lot n°5, Menuiseries extérieures, déclaré infructueux) :

LOTS	Nom entreprise	OFFRE MIEUX DISANTE
LOT N° 01 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS	B2R_CONSTRUCTION - 35460 LES PORTES DU COGLAIS	24 332,50 €
LOT N° 02 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	B2R_CONSTRUCTION - 35460 LES PORTES DU COGLAIS	126 903,82 €
LOT N° 03 CHARPENTE BOIS - BARDAGES	CORBEL - 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	32 710,44 € + option 1 240 €
LOT N° 04 COUVERTURE	CORBEL - 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	25 152,05 €
LOT N° 05 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	<b>INFRUCTUEUX</b>	/
LOT N° 06 MENUISERIES INTERIEURES	GRINHARD_FRERES - 35270 COMBOURG	6 271,24 €
LOT N° 07 CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION - PLAFONDS	SAS LE COQ - 35510 CESSON SEVIGNE	17 113,00 €
LOT N° 08 CLOISONS ISOTHERMES	CM_PACK - 35770 VERN SUR SEICHE	34 000,00 €
LOT N° 09 CARRELAGE - FAIENCE	LEBLOIS - 50240 SAINT JAMES	19 283,50 €
LOT N° 10 PEINTURE	PINTO & FILS - 35300 FOUGERES	6 500,00 €
LOT N° 11 PLATEFORME ELEVATRICE	GREEN_DISTRIBUTION - 35770 VERN SUR SEICHE	13 800,00 €
LOT N° 12 GROUPES FROIDS - CLIMATISATION	FROID_OUEST - 35430 CHATEAUNEUF	10 983,09 €
LOT N° 13 PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SARL COBAC - 35270 COMBOURG	12 633,65 €
LOT N° 14 ELECTRICITE - CFO/CFA/SSI	SARL COBAC - 35270 COMBOURG	30 616,84 €
	<b>Total HT</b>	<b>361 540,13 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (*M. Guillard, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand*) :

- **ATTRIBUE** les lots du marché pour la construction d'une Boulangerie-Pâtisserie conformément au tableau ci-dessus ;
- **CONFIE** à M. le Maire la recherche d'un attributaire pour le lot n°5 dans le cadre des délégations qu'il a reçues par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 en augmentant la limite à 32 500 € dans ce cas précis ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **6-Marchés publics : Avenant au marché public pour l'aménagement de la rue de la Parlette**

**Rapporteur : M. Raymond HALAIS**

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a attribué le marché public pour l'aménagement de la rue de la Parlette à l'entreprise SAS PIGEON TP NORMANDIE pour un montant de 63 355 € HT. A l'occasion des premières réunions de préparation du chantier, il s'est avéré opportun d'étendre la réfection de la chaussée jusqu'au panneau d'agglomération et de remplacer les bordures béton par du granit breton.

Il est donc proposé, sur avis favorable de la CAO du 19 octobre 2021, d'adopter un avenant à ce marché pour un montant total de 18 547 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORTE** un avenant n°1 d'un montant de 18 547 € HT au marché public pour l'aménagement de la rue de la Parlette attribué à l'entreprise SAS PIGEON TP NORMANDIE correspondant à la variante bordures granit et la réfection de la voirie pour 365 m<sup>2</sup> supplémentaires ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires et de signer tous actes et pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **7-Éducation : Adhésion à l'association « Les Fleurs de Mémoire » au titre du CMJ**

**Rapporteur : M. DRONIOU**

L'association "Les Fleurs de la Mémoire" (association loi 1901) a pour but « *de fleurir les tombes des soldats américains tués lors des combats de Normandie en 1944* » (extrait de l'article 2 des statuts de l'association) dans les cimetières de Colleville-sur-Mer et de Saint-James (Montjoie-Saint-Martin). Les adhérents de l'association s'engagent à fleurir au moins une fois par an la (ou les) tombe(s) de soldat(s) qui leur sont attribuée(s).

Les commissions « histoire » et « communication-événementiel » du CMJ ont proposé aux membres du CMJ que celui-ci adhère à l'association. Les intentions de cette proposition étaient d'avoir une action mémorielle de la part du CMJ, ainsi qu'une approche interculturelle s'il est possible d'entrer en contact avec des membres des familles des soldats défunts, et ainsi tisser des liens au-delà des frontières. Les membres de ces commissions ont approuvé cette proposition.

Le CMJ n'ayant pas de statut propre, il est donc proposé que la commune de Val-Couesnon adhère à l'association Les Fleurs de la Mémoire au nom du CMJ. L'adhésion pour une municipalité est de 25 euros (montant du droit d'entrée à l'association fixé par son assemblée générale).

Il est proposé que le CMJ « *parraine* » (selon le terme employé par l'association) 4 tombes du cimetière de Saint-James. En effet, cela représente symboliquement une tombe par commune historique de Val-Couesnon, communes représentées par les membres du CMJ. D'autre part, le choix du cimetière de Saint-James est lié à la proximité de notre commune et parce que les soldats qui y sont enterrés sont – pour la très grande majorité d'entre eux – morts aux abords de notre région, voire lors des combats pour la libération de la Bretagne.

Le fleurissement des tombes pourrait avoir lieu à différents moments de l'année (8 mai ou 6 juin par exemple) ; toutefois, les cérémonies du « *Memorial Day* » (dernier dimanche du mois de mai en France) pourraient être ciblées prioritairement. Les roses (ou autres fleurs) déposées sur les tombes pourraient être produites et fournies par le service technique de Val-Couesnon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association "Les Fleurs de la Mémoire" ;
- **DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE** la cotisation correspondante, soit vingt-cinq euros (25 €) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

### **8-Éducation : Convention avec l'Education Nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners »**

**Rapporteur : M. DRONIOU**

Les membres du Conseil municipal sont informés que des dernières études soulignent que 13 % des enfants des réseaux d'éducation prioritaire (REP) ne prennent pas de petit déjeuner avant de partir à l'école. Afin de réduire les inégalités sociales et alimentaires notamment pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la Commune.

Sur la base du volontariat, Monsieur DRONIOU propose de mettre en œuvre le dispositif « petits déjeuners » pour les classes de GS-CP de l'école René-Louiche Desfontaines (15 élèves) et de MS-GS de l'école Jean de La Fontaine (18 élèves). Le petit déjeuner sera servi le mardi et le vendredi dès le début du temps scolaire, soit vers 8 h 30 à l'école Jean de La Fontaine et vers 8 h 45 à l'école René-Louiche Desfontaines à compter du mardi 9 novembre 2021, jusqu'au vendredi 18 décembre 2021. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Les parents d'élèves seront informés sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Guillard, Mme Lemoine, Mme Le Priellec-Briand) :

- **APPROUVE** la participation au dispositif « petits déjeuners » ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention avec le MENJS et de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

### **9-Décisions du maire prises par délégation :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 :

- Néant -

### **10-Questions et informations diverses :**

M. le Maire indique qu'il a signé ce jour même l'arrêté d'adressage et de numérotage des voies et lieux-dits pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il fait également le point sur la vente de divers terrains de depuis le mois de septembre.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23 h 05.

-----

Le Maire,



Emmanuel HOUDUS